

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE L'ÉCOLE DE
MUSIQUE DE NOISEAU**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et R.1617-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2020/632 du 19 octobre 2020 portant création d'une régie d'avances auprès de l'école de musique de Noiseau à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la régie d'avances auprès de l'école de musique de Noiseau a été créée le 1^{er} novembre 2020 pour les menues dépenses de l'école de musique de Noiseau ;

CONSIDERANT que la régie n'est plus utilisée au sein de l'école de musique de Noiseau ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de supprimer la régie d'avances auprès de l'école de musique de Noiseau devenue sans objet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances auprès de l'école de musique de Noiseau, sise 10 rue Léon Bresset – 94880 Noiseau, est supprimée.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 13/07/22 |
| Accusé réception le | 13/07/22 |
| Numéro de l'acte | DC2022/593 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20220616-lmc135981-AU-1-1 |

- Monsieur le régisseur et sa suppléante.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2022.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 13/07/22 |
| Accusé réception le | 13/07/22 |
| Numéro de l'acte | DC2022/593 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20220616-lmc135981-AU-1-1 |